



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 28 mai 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-B13 - ATTRIBUTION DES TITRES REPAS AUX FORMATEURS ET STAGIAIRES SPV

Dans le cadre de la délibération N°00-106 relative aux modalités de la prise de repas pour les agents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, il convient d'étendre aux sapeurs-pompiers volontaires, le principe de l'attribution d'un titre-repas à l'occasion des formations suivies par ces derniers.

Par ailleurs, l'attribution d'un titre repas est également proposé à l'occasion des entrainements des sections spécialisées que ce soit sous statut volontaire ou sous statut professionnel sur les jours de repos et à la condition que l'entrainement ait une durée supérieure à 6 heures et qu'il soit conforme aux différents règlements de spécialités afférents.

Seront exclues les formations et entrainements:

- donnant lieu à un repas pris en charge financièrement par l'établissement,
- réalisés sur les sites de Nice-Magnan, Antibes et Cagnes sur Mer, sites qui possèdent un restaurant administratif.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les dispositions décrites ci-dessus, étant précisé qu'elles seront à effet immédiat pour les agents chargés de l'encadrement des stages et à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les stagiaires.

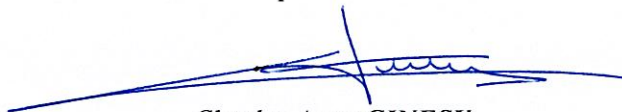
Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires consulté à ce sujet a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2024 et suivants (article 6478 – Chapitre 012)

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des titres repas aux formateurs et stagiaires sapeurs-pompiers volontaires aux conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que cette disposition sera à effet immédiat pour les agents chargés de l'encadrement des stages et à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les stagiaires.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY